

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2021**

**Convocation :** 13/12/2021  
**Affichage compte rendu :** 20/12/2021  
**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Madame FORNENGO  
**Présents :** 35 **SECRETARE :** Monsieur KUNESCH

**L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à 18 heures, en salle du conseil municipal**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

**DEL20211217\_1**

### **ÉLECTION DU MAIRE**

**RAPPORTEUR :**

Conformément aux articles L. 2122-4 à L. 2122-7 et L. 2122-8 à L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote sur papier blanc, dans une enveloppe fermée, dans l'urne.

### **RÉSULTAT DU VOTE :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 5
- suffrages exprimés : 30
- majorité requise : 16

Monsieur BOUDJELLABA Mohamed a obtenu : 27 voix

Monsieur RIVA Fabrice a obtenu : 3 voix

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

- DE DECLARER Monsieur BOUDJELLABA Mohamed, maire de la ville de Givors.

Mohamed Boudjellaba,  
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Extrait du Registre des Délibérations

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2021**

**Convocation :** 13/12/2021  
**Affichage compte rendu :** 20/12/2021  
**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Madame FORNENGO  
**Présents :** 35 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KUNESCH

**L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à 18 heures, en salle du conseil municipal**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

**DEL20211217\_1**

**ÉLECTION DU MAIRE**

**RAPPORTEUR :**

Conformément aux articles L. 2122-4 à L. 2122-7 et L. 2122-8 à L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote sur papier blanc, dans une enveloppe fermée, dans l'urne.

### RÉSULTAT DU VOTE :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 5
- suffrages exprimés : 30
- majorité requise : 16

Monsieur BOUDJELLABA Mohamed a obtenu : 27 voix

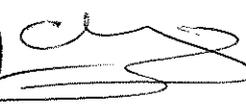
Monsieur RIVA Fabrice a obtenu : 3 voix

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉCIDE

- DE DECLARER Monsieur BOUDJELLABA Mohamed, maire de la ville de Givors.

Mohamed Boudjellaba,  
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2021

**Convocation :** 13/12/2021  
**Affichage compte rendu :** 20/12/2021  
**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 35 SECRETARE : Monsieur KUNESCH

**L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à 18 heures, en salle du conseil municipal**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

**DEL20211217\_2**

### **DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

**RAPPORTEUR :**

L'article R. 25-1 du Code électoral prévoit que le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection. La population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la commune de Givors est de 20 121 habitants et l'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-22-00002 en date du 22 octobre 2021 fixe à 35 le nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir sur la commune.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :  
35 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE FIXER le nombre d'adjoints au maire à 8 à élire parmi les membres du conseil municipal.

Mohamed Boudjellaba,  
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Extrait du Registre des Délibérations

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2021**

**Convocation :** 13/12/2021  
**Affichage compte rendu :** 20/12/2021  
**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 35 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KUNESCH

**L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à 18 heures, en salle du conseil municipal**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

**DEL20211217\_2**

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

**RAPPORTEUR :**

L'article R. 25-1 du Code électoral prévoit que le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection. La population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la commune de Givors est de 20 121 habitants et l'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-22-00002 en date du 22 octobre 2021 fixe à 35 le nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir sur la commune.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- DE FIXER le nombre d'adjoints au maire à 8 à élire parmi les membres du conseil municipal.

Mohamed Boudjellaba,

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2021**

**Convocation :** 13/12/2021  
**Affichage compte rendu :** 20/12/2021  
**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 35 **SECRÉTAIRE :** Monsieur KUNESCH

**L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à 18 heures, en salle du conseil municipal**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

**DEL20211217\_3**

### **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**RAPPORTEUR :**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-6 et L.2122-7-2 à L.2122-13 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection de 8 adjoints au maire.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'assemblée délibérante est informée du nombre d'adjoints et de la composition de la liste déposée, à savoir :

- Liste Construisons ensemble

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 8
- suffrages exprimés : 27
- majorité requise : 14

La liste Construisons ensemble a obtenu : 27 voix

La liste Construisons ensemble a obtenu la majorité absolue des suffrages.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

- DE DECLARER Madame FRÉTY Laurence 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur RAHMOUNI Foued 2<sup>ème</sup> adjoint, Madame ALLALI Dalila 3<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur MATHEY Cyril 4<sup>ème</sup> adjoint, Madame LAOUADI Nabiha 5<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur MEZIK Loïc 6<sup>ème</sup> adjointe, Madame BATUT Françoise 7<sup>ème</sup> adjointe et Monsieur MERMOURI Azdine 8<sup>ème</sup> adjoint au maire dans l'ordre du tableau.

Mohamed Boudjellaba,  
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2021

Convocation : 13/12/2021  
Affichage compte rendu : 20/12/2021  
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
Présents : 35 SECRETARE : Monsieur KUNESCH

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à 18 heures, en salle du conseil municipal

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Damien ROCHE ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

DEL20211217\_3

#### ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

#### RAPPORTEUR :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-6 et L.2122-7-2 à L.2122-13 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection de 8 adjoints au maire.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'assemblée délibérante est informée du nombre d'adjoints et de la composition de la liste déposée, à savoir :

- Liste Construisons ensemble

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 8
- suffrages exprimés : 27
- majorité requise : 14

La liste Construisons ensemble a obtenu : 27 voix

La liste Construisons ensemble a obtenu la majorité absolue des suffrages.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

- DE DECLARER Madame FRÉTY Laurence 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur RAHMOUNI Foued 2<sup>ème</sup> adjoint, Madame ALLALI Dalila 3<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur MATHEY Cyril 4<sup>ème</sup> adjoint, Madame LAOUADI Nabiha 5<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur MEZIK Loïc 6<sup>ème</sup> adjoint, Madame BATUT Françoise 7<sup>ème</sup> adjointe et Monsieur MERMOURI Azdine 8<sup>ème</sup> adjoint au maire dans l'ordre du tableau.

Mohamed Boudjellaba,  
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.